

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240130 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

HALL IN ONE - 2 RUE DE SAINT-ÉTIENNE À SAINT-CHAMOND - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU MAIL PIÉTONS ET DU LOCAL "RESTAU SUD" AU PROFIT DE LA COMMUNE DU 17/06 AU 01/07/2024 DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE ET DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société dénommée « Saint-Chamond Invest » est propriétaire du mail intérieur piétons et du local dénommé « Restau sud » Hall in One sis 2 rue de Saint-Étienne à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par la ville en vue d'occuper le mail intérieur piétons et du local « Restau sud » sur la période du 17 juin au 1^{er} juillet 2024 pour diverses animations dans le cadre du passage de la flamme olympique et de la programmation estivale,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec la société « Saint-Chamond Invest » d'une convention pour la mise à disposition du mail intérieur piétons et du local dénommé « Restau Sud » à Hall in One – 2 rue de Saint-Étienne à Saint-Chamond. Cette convention sera conclue pour une durée de quinze jours à compter du 17 juin 2024 pour se terminer le 1^{er} juillet 2024.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Chamond, le 17 juin 2024



Le maire,
Axel DUGUA

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dérogant expressément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société dénommée « **SAINT-CHAMOND INVEST** », Société Civile Immobilière au capital de 1000.00 €, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine/92100), 123 rue du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 823 531 785 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Représentée par **Monsieur Antoine PETRELLUZZI**, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le PROPRIETAIRE »

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND, située à SAINT-CHAMOND (Loire/42403), Avenue Antoine Pinay, CS 80148, ayant pour numéro d'identification SIRET 214 202 079 00015,

Représentée par **Monsieur Axel DUGUA**, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'OCCUPANT »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Mairie de Saint-Chamond, par l'intermédiaire de la Direction du Développement Sportif et de la Direction de l'Animation et de la Culture, a sollicité l'accord de la SCI SAINT CHAMOND INVEST, propriétaire de locaux à usage de commerce sis à SAINT-CHAMOND (Loire/42400), 2 rue de Saint-Etienne, afin d'accueillir au sein du local dénommé « RESTAU SUD » deux évènements : l'organisation d'une collecte d'articles de sports proposée par l'Office des sports de Saint-Chamond dans le cadre des célébrations liées au passage de la flamme olympique à Saint-Chamond, puis pour stocker du matériel dans le cadre d'un évènement culturel proposée par la ville, pour une période totale de 15 (QUINZE) jours, du 17 juin au 1^{er} juillet 2024, dans la cellule libre d'une superficie de 463 m², dépendante dudit Ensemble Immobilier.

C'est dans ces conditions que la Mairie de Saint-Chamond et la société SAINT-CHAMOND INVEST, agissant en qualité de propriétaire de la cellule RESTAU SUD susvisée se sont rapprochées et sont convenues de préciser les conditions de cette autorisation d'occupation temporaire dans les termes suivants :

Article 1 - Emplacement

L'OCCUPANT est autorisé à utiliser ledit local pour toute activité permettant la tenue du bureau et accueil et toutes autres activités annexes s'y rapportant. L'installation sera strictement limitée à l'emplacement du local défini au plan ci-annexé.

L'OCCUPANT exercera son activité dans la limite de la cellule dépendante d'un Ensemble Immobilier à usage de commerce sis à SAINT-CHAMOND (Loire/42400), 2 rue de Saint Etienne, d'une superficie d'environ 463 m², selon plan joint et s'oblige à ne pas gêner l'activité commerciale et la circulation au sein dudit Ensemble Immobilier.

L'OCCUPANT exercera son activité en parfaite autonomie.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de la sécurité des personnes, des biens, du local et du traitement de ses déchets.

L'OCCUPANT s'engage à maintenir en permanence, l'emplacement en état de propreté.

Il est d'ores-et-déjà convenu que l'OCCUPANT récupère les clés auprès du représentant du PROPRIETAIRE après l'établissement d'un état des lieux d'entrée contradictoire qui vaudra constat de prise de possession du local.

Article 2 - Activité

L'OCCUPANT est autorisé à exercer sur l'emplacement, une activité de stockage en lien avec les évènements définis dans l'exposé préalable.

Il ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son autorisation d'occupation ni à un successeur dans son activité, ni disposer de son autorisation d'occupation au profit de quelque tiers que ce soit, le bénéfice des présentes ne lui étant consenti que considération prise exclusivement de la personnalité de son cocontractant.

Article 3 - Durée

La présente autorisation d'occupation temporaire est conférée pour une durée maximum de 15 (QUINZE) jours à compter du 17 juin 2024, pour se terminer le 1^{er} juillet 2024.

L'OCCUPANT s'engage au 1^{er} juillet 2024 à quitter les lieux et reconnaît n'avoir aucun droit au titre de cet emplacement.

Au cas où l'OCCUPANT ne libérerait pas l'emplacement à la date du 1^{er} juillet 2024, la société SAINT-CHAMOND INVEST se réserve le droit de l'y contraindre.

Article 4 - Assurances

L'OCCUPANT déclare être assuré contre tous les risques inhérents à son activité et fera son affaire personnelle de toute réclamation des voisins et tiers. Il restera le seul responsable de tout sinistre notamment vol et/ou détérioration du matériel qui pourrait intervenir sans recours possible contre la société SAINT-CHAMOND INVEST et l'ensemble des copropriétaires.

Article 5 - Indemnité d'occupation temporaire

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

Article 6 - Résiliation

A défaut d'exécution des clauses de la présente autorisation, et huit (8) jours après sommation d'exécuter faite par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, les présentes seraient résiliées de plein droit si bon semble à la société SAINT-CHAMOND INVEST.

Il est également convenu qu'en cas d'une quelconque réclamation d'un des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier, les présentes seraient résiliées de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Toutes les conditions des présentes forment un tout indivisible et le non-respect de l'une seule d'entre elles entraînerait la résiliation immédiate et de plein droit sans que l'OCCUPANT puisse se prévaloir d'aucune tolérance de la part de la société SAINT-CHAMOND INVEST.

Article 7 - Restitution de l'emplacement

Au jour de la libération de l'emplacement, l'OCCUPANT s'engage à nettoyer ledit emplacement afin de le restituer dans un état propre et non dégradé.

La restitution de l'emplacement pour l'OCCUPANT à la société SAINT-CHAMOND INVEST donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux de sortie contradictoire entre les Parties avant remise des clés.

En cas de dégradation, l'OCCUPANT s'engage à remettre les lieux en état à ses frais.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en leur siège social, comme il est indiqué en tête de la convention.

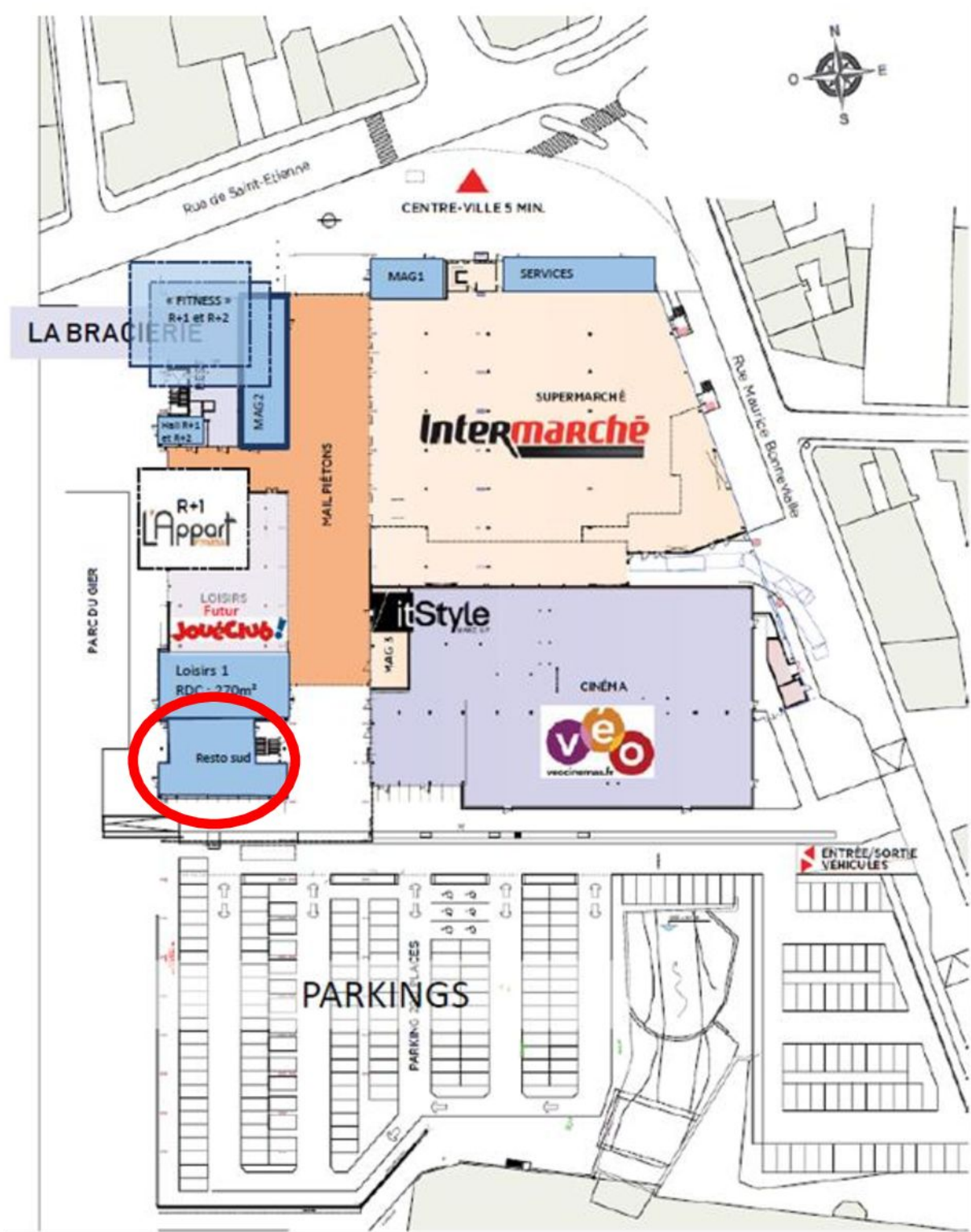
Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Chamond, le

SCI SAINT CHAMOND INVEST

**MAIRIE DE SAINT-
CHAMOND**

Annexe 1 : Plan de l'emplacement



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240617-DEC20240130-AU